

MAIRIE DE LUMBRES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°110

Avril 2021

Mai 2021

Juin 2021

I.P.N.S

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 13 AVRIL à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Six Avril
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/20

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. PRINGAULT Gérard (proc. M. LELIEVRE), Mme LAMIABLE Murielle (proc.
Mme WESTENHOEFFER), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. Mme BERQUEZ),
M. EVRARD Dominique, absents excusés.
M. TEN Arnaud, absent non excusé.

OBJET :

DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE
SEANCE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les modalités de désignation du secrétaire de séance.

A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Mardi 13 Avril 2021.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 14/04/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 14 AVR. 2021
et publication ou notification
du 14 AVR. 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 13 AVRIL à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Six Avril
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/21

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. PRINGAULT Gérard (proc. M. LELIEVRE), Mme LAMIABLE Murielle (proc.
Mme WESTENHOEFFER), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. Mme BERQUEZ),
M. EVRARD Dominique, absents excusés.
M. TEN Arnaud, absent non excusé.

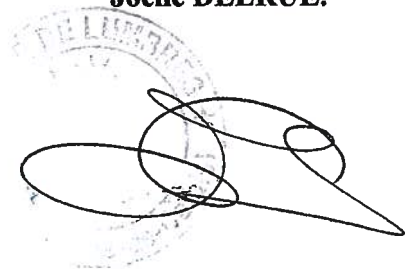
OBJET :

**APPROBATION DU
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
PRECEDENTE**

La séance ouverte, Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal
le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 25 Février 2021.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité
moins 6 abstentions, ce compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 14/04/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 14 AVR 2021
et publication ou notification
du 14 AVR. 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 13 AVRIL à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Six Avril
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/23

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. PRINGAULT Gérard (proc. M. LELIEVRE), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc.
Mme BERQUEZ), absents excusés.
M. TEN Arnaud, absent non excusé.

OBJET :

VOTE DES TAUX
D'IMPOSITION 2021

La séance ouverte, Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal
le vote des taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de
retenir les taux suivants pour l'année 2021 :

- Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti : 43,44 %,
- Taux de la Taxe sur le Foncier non Bâti : 54,69 %.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 14/04/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 14 AVR. 2021
et publication ou notification
du 14 AVR. 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 13 AVRIL à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Six Avril
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2021/24

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. PRINGAULT Gérard (proc. M. LELIEVRE), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc.
Mme BERQUEZ), absents excusés.
M. TEN Arnaud, absent non excusé.

OBJET :

ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal
l'attribution des subventions suivantes :

N'ont pas pris part au vote des subventions suivantes :

- M. EVRARD Dominique : subvention La Société de Chasse « La Saint Hubert »,
- Mme MAGNIER Juliette : subventions Graines de Culture et Donneurs de Sang.

ASSOCIATIONS :

- | | |
|---|----------|
| - Anciens Combattants de Lumbres : | 300 € |
| - Société Colombophile de Lumbres : | 700 € |
| - La Truite Lumbroise : | 700 € |
| - Société de chasse « La Saint Hubert » : | 700 € |
| - Gym'club Club Pays de Lumbres : | 2 000 € |
| - D.D.E.N. : | 150 € |
| - Donneurs de sang : | 550 € |
| - Graines de culture : | 1 000 € |
| - OCCEE Ecole Salengro : | 2 000 € |
| - Courir dans le Lumbrois : | 2 000 € |
| - BMX Club de Lumbres : | 3 000 € |
| - Comité d'Histoire du Haut Pays : | 1 000 € |
| - Tennis Club Lumbrois : | 4 000 € |
| - Club informatique Lumbrois : | 440 € |
|
 | |
| - CCAS : | 30 000 € |

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE :

- | | |
|-----------------------------|---------|
| - Courir dans le Lumbrois : | 1 000 € |
|-----------------------------|---------|

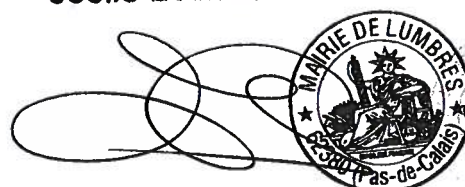
Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces propositions.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 14 AVR. 2021
et publication ou notification
du 14 AVR. 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 14/04/2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
089 27 6205344-20210413-202124-DE
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 13 AVRIL à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Six Avril
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2021/25

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. PRINGAULT Gérard (proc. M. LELIEVRE), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc.
Mme BERQUEZ), absents excusés.
M. TEN Arnaud, absent non excusé.

OBJET :

REMBOURSEMENT
D'UN SINISTRE

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal
qu'une barrière de ville a été endommagée par un véhicule.

L'assurance MMA propose un remboursement d'un montant de 750 €.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition et autorise Madame le Maire à émettre un titre de recette auprès de
l'assureur.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 14/04/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 14 AVR. 2021
et publication ou notification
du 14 AVR. 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 13 AVRIL à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Six Avril
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/26

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. PRINGAULT Gérard (proc. M. LELIEVRE), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc.
Mme BERQUEZ), absents excusés.
M. TEN Arnaud, absent non excusé.

OBJET :

**FONCTIONNEMENT
DE L'A.L.S.H. D'ETE**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour le fonctionnement de l'A.L.S.H. de Juillet/Août 2021, les conditions d'accueil seront définies en fonction des conditions sanitaires, à savoir : soit les mesures appliquées l'été dernier (50 enfants maximum en privilégiant les enfants de parents dit prioritaires et les enfants dont les deux parents travaillent), soit celles organisées il y a deux ans (accueil de 150 enfants maximum).
Tout cela sera à définir lors du prochain conseil avec les directives futures de l'Etat.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 14/04/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **14 AVR. 2021**
et publication ou notification
du **14 AVR. 2021**

Le Maire,
Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 13 AVRIL à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Six Avril
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2021/27

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. PRINGAULT Gérard (proc. M. LELIEVRE), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc.
Mme BERQUEZ), absents excusés.
M. TEN Arnaud, absent non excusé.

OBJET :

**TRANSFERT DE
COMPETENCE
MOBILITE A LA
C.C.P.L.**

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Loi du 24 Décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) redéfinit le schéma-type d'organisation territoriale de la compétence « mobilité » autour de deux niveaux de collectivités :

- La Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) régionale pour un maillage du territoire à son échelle,
- L'E.P.C.I., AOM locale, échelon de proximité pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

Par ailleurs, la coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du bassin de mobilité. Cette coordination est pilotée par la région et se traduit par un contrat opérationnel de mobilité.

La LOM a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale. Par conséquent, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de services de mobilité alternatifs à l'usage individuel de la voiture. Aujourd'hui, la communauté de communes est encouragée par la LOM à se voir transférer cette compétence d'ici le 31 mars 2021. Sans ce transfert de compétence par les communes membres à l'E.P.C.I., la Région deviendra automatiquement AOM sur le territoire de la communauté de communes dès le 1er Juillet 2021. les communes n'étant plus compétentes en la matière à cette date.

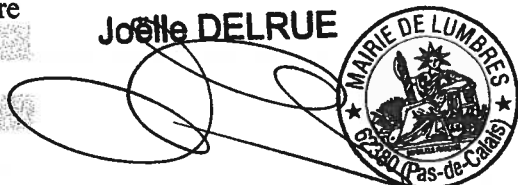
Plusieurs éléments peuvent inciter une communauté de communes à solliciter ce transfert de la compétence d'organisation de la mobilité :

- maîtriser l'élaboration de sa stratégie locale de mobilité, en articulation avec les autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, aménagement...) dans le cadre de son projet de territoire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 14 AVR. 2021
et publication ou notification
du 14 AVR. 2021

Le Maire,

Joëlle DELRUE



.../...

- devenir un acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité,
- décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité publiques ou privées existantes sur son territoire,
- rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements, comme la LOM l'encourage.

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Pays de Lumbres est fortement impliquée dans la définition et la mise en œuvre d'une stratégie en faveur d'une mobilité plus sobre, solidaire et efficace. Les actions de cette stratégie sont détaillées au sein du P.C.A.E.T. approuvé le 09 Mars 2020. Le transfert de la compétence « mobilité » constitue ainsi une opportunité de légitimer la C.C.P.L. en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité et d'inclure ainsi l'E.P.C.I. dans le dispositif de coordination piloté par la Région.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire de la C.C.P.L., par délibération n° 21-02-001 en date du 18 Février 2021, a décidé, à l'unanimité, de solliciter auprès des communes membres le transfert de compétence « mobilité » telle que définie par l'article L.1231-1-1 du Code des Transports et de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

Le Conseil Municipal,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 14 Décembre 2016 et du 20 Décembre 2017, constatant les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la Loi n° 2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'Ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} Avril 2020 ;

Vu l'article L. 1231-1-1 du Code des Transports, qui précise ce que recouvre cette compétence mobilité,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres n° 21-02-001 en date du 18 Février 2021,

Considérant les éléments de contexte précédents.

DECIDE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **ACCEPTÉ** de transférer sa compétence mobilité telle que définie par l'article L. 1231-1-1 du Code des Transports à la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 14/04/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20210414-202127-DE
Date de télétransmission : 14/04/2021
Date de réception préfecture : 14/04/2021

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/28

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 13 AVRIL à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Six Avril
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. PRINGAULT Gérard (proc. M. LELIEVRE), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc.
Mme BERQUEZ), absents excusés.
M. TEN Arnaud, absent non excusé.

OBJET :

**PROGRAMME
« PETITES VILLES
DE DEMAIN » -
CONVENTION
D'ADHESION**

La séance ouverte, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le programme des « Petites villes de demain » piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT). Ce programme vise à accompagner pour l'ensemble du territoire national les élus de 1 000 communes de moins de 20 000 habitants présentant des signes de fragilité et exerçant des fonctions de centralité. Il permet aux villes lauréates de bénéficier d'un accompagnement spécifique de l'Etat pour mener à bien leur projet de revitalisation en lien avec l'intercommunalité de rattachement ainsi que de multiples partenaires (Banque des territoires, EPF, ANAH, ADEME, chambres consulaires...).

Les projets ainsi soutenus concernent tant les questions d'amélioration de l'habitat et du cadre de vie que le développement de l'artisanat, du commerce et des services, la valorisation des qualités architecturales et patrimoniales ou encore l'implication des habitants dans les projets.

Le programme « Petites villes de demain » s'organise autour de 3 piliers :

- le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des équipes, et l'apport d'expertises,
- l'accès à un réseau, grâce au Club « Petites villes de demain », pour favoriser l'innovation, l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre acteurs du programme,
- des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.

Parmi les 18 villes lauréates du Pas-de-Calais, la Ville de Lumbres a été retenue dans le cadre de ce programme. Cette décision a été notifiée par le Préfet du Pas-de-Calais par courrier en date du 14 Janvier 2021.

Afin d'engager le processus, une convention d'adhésion doit être signée par la Ville de Lumbres, la C.C.P.L. et les services de l'Etat notamment. Cette convention acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme « Petites villes de demain » et engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et mettre en œuvre d'ici 2026 une stratégie de revalorisation.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 14 AVR. 2021
et publication ou notification
du 14 AVR. 2021

Le Maire,

Joëlle DELRUE



.../...

La convention d'adhésion a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires. du Comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet du territoire.

La convention d'adhésion est valable pour une durée de 18 mois maximum, à compter de la date de sa signature. Pendant ce délai, le projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté et une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) devra ainsi être signée. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la convention d'adhésion. Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L. 303-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Durant ce même calendrier, les collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des partenaires financiers et des partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

La gouvernance du programme « Petites villes de demain » est suivie par un comité de projet présidé par le Maire de la Commune conjointement avec le Président de l'Intercommunalité. L'Etat, représenté par le Préfet du Département et/ou le référent départemental désigné par le Préfet, ainsi que les partenaires financiers et techniques de la démarche, feront partie du comité de projet.

L'ingénierie de projet est un des termes majeurs de la convention d'adhésion avec la désignation d'un chef de projet « Petites villes de demain » (le rôle et la mission du chef de projet font l'objet d'une annexe). Cette ingénierie sera portée par la Communauté de Communes du Pays de Lumbres.

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adhérer conjointement avec la Communauté de Communes du Pays de Lumbres au programme « Petites villes de demain »,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain »,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 14/04/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 13 AVRIL à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Six Avril
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2021/29

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. PRINGAULT Gérard (proc. M. LELIEVRE), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc.
Mme BERQUEZ), absents excusés.
M. TEN Arnaud, absent non excusé.

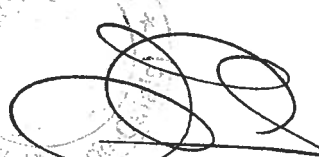

OBJET :

**CLASSEMENT DANS
LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL D'UNE
PARCELLE DE
TERRAIN DU
DOMAINE PRIVE**

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal
le classement dans le domaine public communal (voirie) de la parcelle cadastrée
Section ZC n° 129, emprise de la voirie de la Résidence des Sars.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition et autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches
nécessaires auprès des services du cadastre.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 14/04/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 14 AVR. 2021
et publication ou notification
du 1^{er} AVR. 2021

Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 13 AVRIL à dix-huit heures trente
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Six Avril
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/30

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
M. PRINGAULT Gérard (proc. M. LELIEVRE), Mme CHRISTIAENS Michèle (proc.
Mme BERQUEZ), absents excusés.
M. TEN Arnaud, absent non excusé.

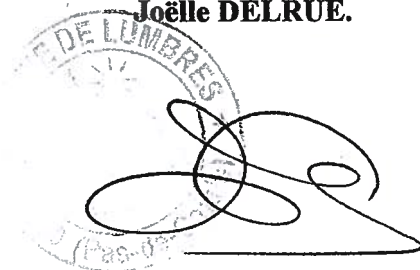
OBJET :

**CLASSEMENT DANS
LE DOMAINE PUBLIC
COMMUNAL D'UNE
PARCELLE DE
TERRAIN DU
DOMAINE PRIVE**

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal
le classement dans le domaine public communal (voirie) de la parcelle cadastrée
Section B n° 1112, emprise de la voirie de la ZAL des Rahauts.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition et autorisent Madame le Maire à effectuer les démarches
nécessaires auprès des services du cadastre.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 14/04/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **14 AVR. 2021**
et publication ou notification
du **14 AVR. 2021**
Le Maire,

Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 08 JUIN à dix-neuf heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt Mai
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2021/31

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. Mme WESTENHOEFFER), Mme SCHLEICH
Ingrid (proc. M. MONBAILLY), absentes excusées.
M. EVRARD Dominique, Mme QUENON Sophie, M. TEN Arnaud, absents non
excusés.

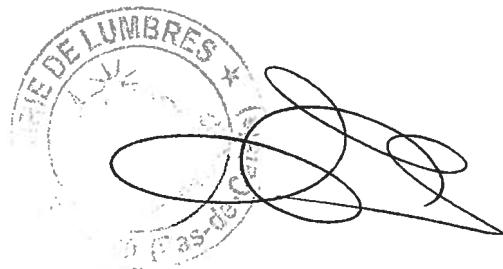
OBJET :

DESIGNATION DU
SECRETAIRE DE
SEANCE

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les
modalités de désignation du secrétaire de séance.

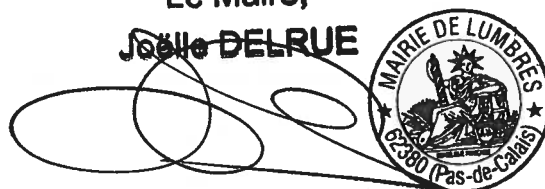
A l'unanimité, Madame Marie-Laurence BERQUEZ est élue secrétaire pour
l'ensemble de la séance du Conseil Municipal du Mardi 08 Juin 2021.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/06/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 09 JUIN 2021
et publication ou notification
du 09 JUIN 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 08 JUIN à dix-neuf heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt Mai
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2021/32

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. Mme WESTENHOEFFER), Mme SCHLEICH
Ingrid (proc. M. MONBAILLY), absentes excusées.
M. EVRARD Dominique, Mme QUENON Sophie, M. TEN Arnaud, absents non
excusés.

OBJET :

**APPROBATION DU
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
PRECEDENTE**

La séance ouverte, Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal
le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 13 Avril 2021.

Monsieur Vincent MONBAILLY fait remarquer une erreur dans le compte-rendu :
il n'y a pas eu d'abstention pour le vote du Budget. Il en sera mentionné au registre
des délibérations.

Monsieur Francis GUCHE fait remarquer que ses propos concernant l'utilisation des
leds n'ont pas été repris dans le compte-rendu.

Réponse : ce n'était pas à l'ordre du jour.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité
moins 7 Contre, ce compte-rendu annexé à la présente délibération.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/06/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **09 JUIN 2021**
et publication ou notification
du **09 JUIN 2021**

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20210608-2021032-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 08 JUIN à dix-neuf heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt Mai
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2021/33

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. Mme WESTENHOEFFER), Mme SCHLEICH
Ingrid (proc. M. MONBAILLY), absentes excusées.
M. EVRARD Dominique, Mme QUENON Sophie, M. TEN Arnaud, absents non
excusés.

OBJET :

ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal
l'attribution des subventions suivantes :

N'ont pas pris part au vote des subventions suivantes :

- M. COLIN Gérard : subvention La F.N.A.T.H.,
- M. BONNAIRE Serge : subvention L'Olympique Lumbrois.

ASSOCIATIONS :

- Les Médaillés du Travail : 300 €,
- Les Anciens Combattants : 140 €,
- La F.N.A.T.H. : 350 €,
- L'Olympique Lumbrois : 22 800 €.

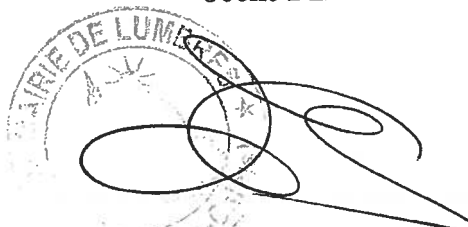
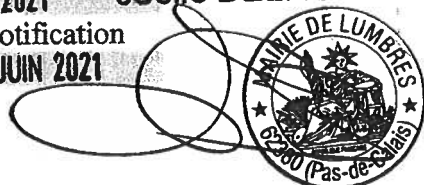
Celles-ci seront versées en Juin 2021.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, ces
propositions.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/06/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 09 JUIN 2021
et publication ou notification
du 09 JUIN 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Accusé de réception en préfecture
062-216205344-20210608-202133-DE
Date de télétransmission : 09/06/2021
Date de réception préfecture : 09/06/2021

DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/34

OBJET :

REVERSEMENT
D'UNE AIDE
ATTRIBUEE PAR
LE FIPHP

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 08 JUIN à dix-neuf heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt Mai
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

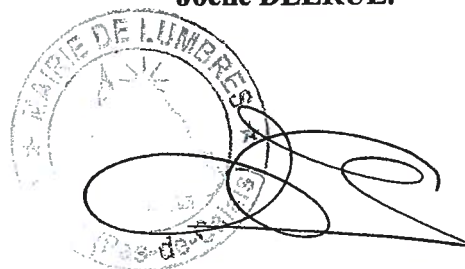
Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. Mme WESTENHOEFFER), Mme SCHLEICH
Ingrid (proc. M. MONBAILLY), absentes excusées.
M. EVRARD Dominique, Mme QUENON Sophie, M. TEN Arnaud, absents non
excusés.

La séance ouverte, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal
qu'une demande d'aide a été instruite auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes
Handicapées dans la Fonction Publique pour un agent communal.

Cette somme, d'un montant de 695,87 €, a été allouée à la Commune, à charge pour
elle de la reverser à l'agent.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité, le
reversement de la somme de 695,87 € à l'agent concerné et, par souci de
confidentialité, de déléguer à Madame le Maire le soin d'indiquer au comptable du
Trésor le nom de l'agent, par certificat administratif.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/06/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 09 JUIN 2021
et publication ou notification
du 09 JUIN 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 08 JUIN à dix-neuf heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt Mai
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2021/35

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. Mme WESTENHOEFFER), Mme SCHLEICH
Ingrid (proc. M. MONBAILLY), absentes excusées.
M. EVRARD Dominique, Mme QUENON Sophie, M. TEN Arnaud, absents non
excusés.

OBJET :


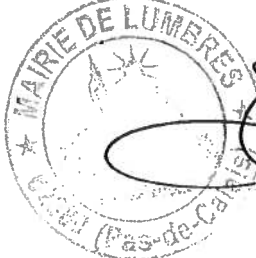
**AVENANT A LA
CONVENTION AVEC
LE SIDEALF POUR
LE CONTROLE DES
POINTS D'EAU
INCENDIE**

La séance ouverte, Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé,
lors de sa séance en date du 23 Février 2017 de passer une convention avec le
SIDEALF pour le contrôle des points d'eau incendie.

Le SIDEALF propose un avenant à cette convention.

Après avoir pris connaissance de cet avenant, les membres du Conseil Municipal
acceptent, à l'unanimité, la modification de la convention originelle et autorisent
Madame le Maire à signer ledit avenant.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/06/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 09 JUIN 2021
et publication ou notification
du 09 JUIN 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 08 JUIN à dix-neuf heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt Mai
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2021/36

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. Mme WESTENHOEFFER), Mme SCHLEICH
Ingrid (proc. M. MONBAILLY), absentes excusées.
M. EVRARD Dominique, Mme QUENON Sophie, M. TEN Arnaud, absents non
excusés.

OBJET :

FONCTIONNEMENT
DE L'A.L.S.H. 2021

La séance ouverte, Madame le Maire propose que l'A.L.S.H. de Juillet et Août 2021
fonctionne dans les locaux de la Maison des Associations, les salles Michel Berger et
Léo Lagrange, les Ecoles Roger Salengro et Suzanne Lacore, la salle du Stade Jean
Lebas ainsi que la salle de sport du Collège Albert Camus.

CET ACCUEIL DE LOISIRS SERA EXCLUSIVEMENT RESERVE AUX LUMBROIS.

Ce Centre accueillera les enfants de 4 ans déjà scolarisés à 16 ans. Il sera ouvert **du
19 Juillet au 13 Août 2021** tous les jours de la semaine de 9 h 00 à 12 h 00 et de
14 h 00 à 17 h 00 sauf les samedis et dimanches et les jours fériés.

Un accueil péricentre à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sera mis en place.
Celui-ci est progressif de 08 h 00 à 09 h 00 et dégressif de 17 h 00 à 18 h 00 dans les
locaux de la Maison des Associations. Il est mis en place pour les enfants dont les
deux parents travaillent.

Une pause méridienne sera instaurée pour les enfants souhaitant se restaurer dans la
cantine de l'Ecole Roger Salengro ou dans la cantine de la Salle Léo Lagrange.

L'effectif prévu est de 150 enfants maximum (dont 45 environ âgés de 4 à 6 ans).
Ce Centre sera encadré par une Directrice, 2 Directeurs Adjoints et 15 animateurs
maximum rémunérés.

Les animateurs seront rémunérés à raison de 6 heures par jour d'ouverture de
l'Accueil de Loisirs, à savoir :

- pour les animateurs non diplômés : sur la base du SMIC,
- pour les animateurs ayant suivi le stage de base BAFA : SMIC + 5 %,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 09 JUIN 2021
et publication ou notification
du 09 JUIN 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

CANTON
LUMBRES

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 08 JUIN à dix-neuf heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt Mai
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Délibération
N° 2021/37

Étaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. Mme WESTENHOEFFER), Mme SCHLEICH
Ingrid (proc. M. MONBAILLY), absentes excusées.
M. EVRARD Dominique, Mme QUENON Sophie, M. TEN Arnaud, absents non
excusés.

OBJET :

**RECRUTEMENT
DE PERSONNEL
CONTRACTUEL A
TITRE TEMPORAIRE**

La séance ouverte, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal,
afin de pallier aux absences pendant la période estivale, de procéder au recrutement :
- d'un adjoint technique à temps complet du 14 Juin 2021 au 17 Septembre 2021,
- d'un adjoint technique à temps complet du 05 Juillet 2021 au 27 Août 2021.

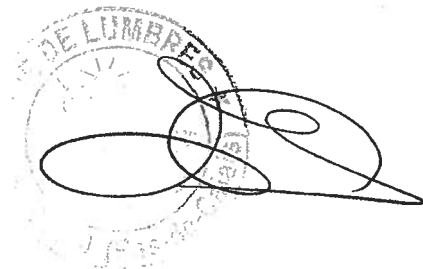
Ceux-ci seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint Technique
Territorial (indice brut 354 – indice majoré 330).

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/06/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 08 JUIN 2021
et publication ou notification
du 08 JUIN 2021

Joëlle DELRUE



DÉPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

ARRONDISSEMENT
SAINT-OMER

L'an deux mille vingt-et-un
le MARDI 08 JUIN à dix-neuf heures
le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle Michel Berger, sous la présidence de
Madame Joëlle DELRUE, Maire
en suite de convocation en date du Vingt Mai
dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

CANTON
LUMBRES

Délibération
N° 2021/38

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme CHRISTIAENS Michèle (proc. Mme WESTENHOEFFER), Mme SCHLEICH
Ingrid (proc. M. MONBAILLY), absentes excusées.
M. EVRARD Dominique, Mme QUENON Sophie, M. TEN Arnaud, absents non
excusés.

OBJET :

DEMANDE
D'OCCUPATION
DU DOMAINE
PUBLIC

La séance ouverte, Madame le Maire donne connaissance aux membres du Conseil
Municipal du courrier que lui a adressé le Conseil d'Administration du Château
d'Acquembronne.

L'association souhaiterait pouvoir installer sur le domaine public, Impasse du
Lycée, 2 jardinières dans l'esprit du domaine d'Acquembronne (fortifications et
donjons) réalisées par les élèves du Lycée Professionnel Bernard Chochoy.
La pose, l'entretien et le fleurissement seraient assurés par l'association.

Après délibérations, les membres du Conseil Municipal acceptent, à l'unanimité,
cette proposition.

Pour Copie Conforme,
A Lumbres, le 09/06/2021
Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le **09 JUIN 2021**
et publication ou notification
du **09 JUIN 2021**

Le Maire,
Joëlle DELRUE



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement d'une nacelle pour des travaux d'entretien de la toiture du poste télécom Avenue Bernard Chochoy à Lumbres par l'Entreprise SOPREMA,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Avenue Bernard Chochoy,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit d'une nacelle au poste télécom à côté de la gendarmerie sise 57 Ter Avenue Bernard Chochoy **le Mardi 06 Avril 2021**.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise SOPREMA,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Avril 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **02 AVR. 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de démolition et de désamiantage au n° 2 Rue Pontier à réaliser par la Société SDAE
- 2, Impasse du Wolphus – 62890 ZOUAFQUES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux du n° 2 Rue Pontier du **Lundi 12 Avril 2021 au Vendredi 23 Avril 2021**.

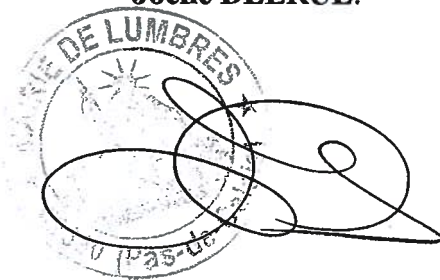
Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. Le stationnement et le dépassement seront interdits. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la Société SDAE.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la Société SDAE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Avril 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **07 AVR. 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande d'emménagement de Madame Fatiha PROUVOYEUR au n° 12 Rue François Cousin à Lumbres,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue François Cousin,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit devant le n°12 Rue François Cousin au droit de l'emménagement de Mme Fatiha PROUVOYEUR sur 3 places de parking le **Lundi 19 Avril 2021**.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

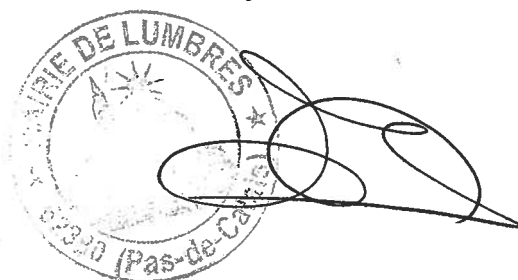
Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Madame Fatiha PROUVOYEUR,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 15 Avril 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **15 AVR. 2021**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de création d'escaliers sur perrés Chemin d'Acquembronne (au niveau de la RN42 – passage inférieur) à réaliser par l'Entreprise AEVIA sise ZAC de l'Europe 59310 ORCHIES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux Chemin d'Acquembronne, au niveau de la RN42 - passage inférieur, **du Mercredi 21 Avril 2021 au Mercredi 12 Mai 2021.**

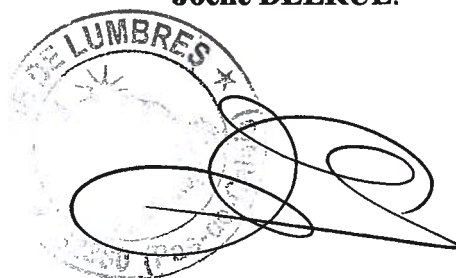
Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise AEVIA.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise AEVIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Avril 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **20 AVR. 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de création d'escaliers sur perrés Route du Val (au niveau de la RN42 – passage inférieur) à réaliser par l'Entreprise AEVIA sise ZAC de l'Europe 59310 ORCHIES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit et la circulation sera restreinte au droit des travaux Route du Val, au niveau de la RN42 -passage inférieur, **du Mercredi 21 Avril 2021 au Mercredi 12 Mai 2021.**

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

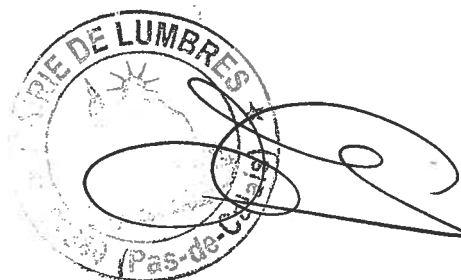
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise AEVIA.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise AEVIA,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Avril 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 20 AVR. 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de branchement gaz Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise RAMERY Réseaux Artois Littoral – Rue de la Meuse – 62470 CALONNE RICOUART,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 3 Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Jeudi 29 Avril 2021 au Vendredi 28 Mai 2021**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RAMERY Réseaux Artois Littoral.

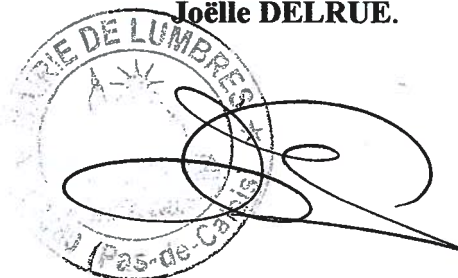
Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RAMERY Réseaux Artois Littoral,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 20 Avril 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **22 AVR. 2021**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de lutte contre les inondations au niveau du passage à niveau Rue Pontier à réaliser par l'Entreprise LEROY T.P. – 9, Rue de la Place – 62850 ESCOEUILLES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit du chantier au niveau du passage à niveau Rue Pontier du **Samedi 1^{er} Mai 2021 au Mercredi 30 Juin 2021**.

Article 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/heure. La signalisation sera renforcée au droit de l'entrée du chantier.

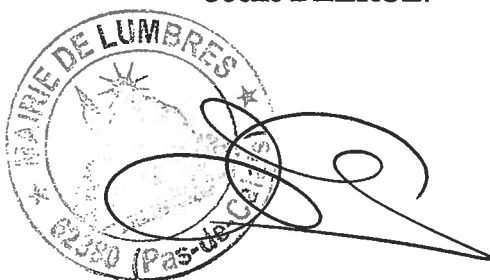
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise LEROY T.P.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise LEROY T.P.,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Avril 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **22 AVR. 2021**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux pour la réalisation d'un branchement eau potable D 192 -Rue du Dr Pontier à réaliser par la Société VEOLIA Territoire Littoral Audomarois,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux sur la D 192 - Rue du Dr Pontier et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 10 Mai 2021 au Mardi 25 Mai 2021**.

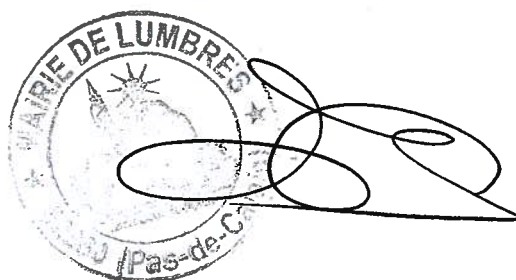
Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la Société VEOLIA.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Avril 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **26 AVR. 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu la préparation et l'évaluation du titre professionnel « Maçon en voirie et réseaux divers » Impasse du Lycée par le Lycée Professionnel Bernard Chochoy – Rue Marx Dormoy – 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux de l'Impasse du Lycée du **Lundi 03 Mai 2021 au Jeudi 03 Juin 2021**.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie. Le stationnement sera interdit et la vitesse réduite à 30 km/h au droit du chantier.

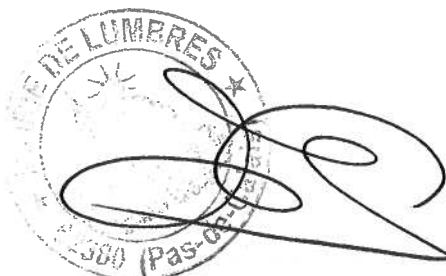
Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le Lycée Professionnel Bernard Chochoy.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Proviseur du Lycée Professionnel Bernard Chochoy,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 30 Avril 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **30 AVR. 2021**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de toiture à la Maison des Associations Rue Jules Guesde à réaliser par l'Entreprise « Les Toitures du Val » sise 2, Le Val 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Jules Guesde,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux devant la Maison des Associations sise au 26 Rue Jules Guesde du **Lundi 03 Mai 2021 au Vendredi 11 Juin 2021**.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise « Les Toitures du Val ».

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise « Les Toitures du Val »,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 03 Mai 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **03 MAI 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu les travaux de renouvellement de branchement gaz au n° 17 Résidence Louise Michel par l'Entreprise RAMERY Réseaux Artois Littoral sise Rue de la Meuse à 62470 CALONNE RICOUART,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Résidence Louise Michel,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 17 Résidence Louise Michel du **Jeudi 20 Mai 2021 au Vendredi 18 Juin 2021**.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par l'Entreprise RAMERY Réseaux Artois Littoral.

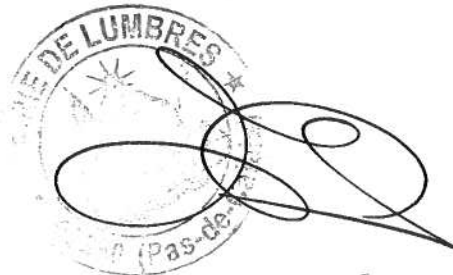
Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RAMERY Réseaux Artois Littoral,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Mai 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **06 MAI 2021**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de stationnement sollicitée par Madame LANCE Justine concernant des travaux de réalisation d'une chape au salon de coiffure Studio 20 Place Jean Jaurès à réaliser par l'entreprise LOGICOBOIS sise 34 Rue du Général Sarrail – 62500 SAINT-OMER,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera autorisé sur le trottoir devant le n° 20 Place Jean Jaurès le **Lundi 10 Mai 2021 de 07 h 30 à 13 h 00.**

Article 2 : Une déviation sera mise en place pour les véhicules par la Place Jean Jaurès ainsi que pour les piétons.

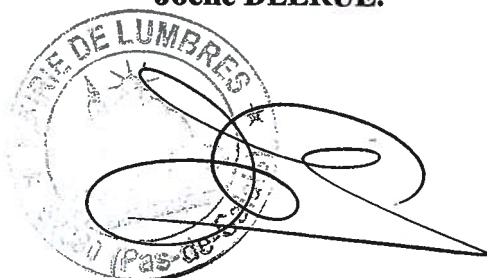
Article 3 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Madame LANCE Justine, Gérante du salon de coiffure Studio 20,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise LOGICOBOIS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Mai 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 06 MAI 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

REGLEMENTATION DE LA VITESSE
ROUTE DU VAL
dans l'agglomération de LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1,
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 Juin 1977 modifié),
Vu l'avis réservé de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

Considérant que la Route du Val représente un danger pour les usagers, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30 km/heure,

ARRETE

Article 1^{er} : La Route du Val, dans l'agglomération de Lumbres, est limitée à 30 km/h, sur la section comprise entre le carrefour formé avec l'Avenue Bernard Chochoy et le carrefour formé avec la Rue Jean Moulin.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la Commune de LUMBRES.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent Arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de LUMBRES.

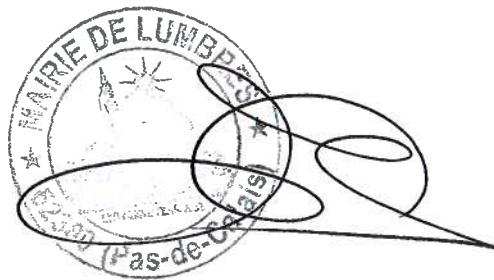
.../...

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : - Madame le Maire de la Commune de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Omer,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Mai 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 06 MAI 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de modifier les mesures de réglementation de circulation au carrefour
Route du Val / Rue Sainte Geneviève,

ARRETE

Article 1^{er} : - Les usagers circulant Route du Val devront marquer un temps d'arrêt et céder la
priorité aux usagers venant de la Rue Sainte Geneviève,
- Les usagers circulant Rue Sainte Geneviève devront marquer un temps d'arrêt et
céder la priorité aux usagers de la Route du Val circulant dans le sens Le Val vers l'Avenue Bernard
Chochoy.

Article 2 : Les signalisations horizontales et verticales seront mises en place par les Services
Techniques de la Ville.

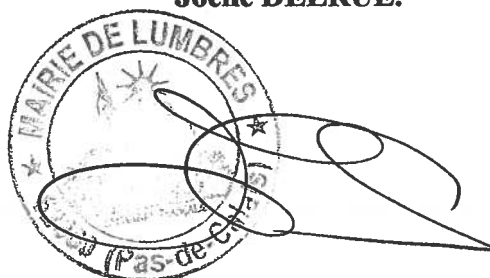
Article 3 : Les infractions au présent Arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES et entrera en
vigueur dès la mise en service de la signalétique réglementaire.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 04 Mai 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le 06 MAI 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de tirage et de raccordement de câbles fibre optique Chemin de Quelmes et Avenue Bernard Chochoy pour le compte d'ORANGE à réaliser par la SAS Benoît CHEVRIER – 4 Chemin de Saint-Martin – 62128 CROISILLES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Chemin de Quelmes et Avenue Bernard Chochoy et la circulation sera restreinte **du Vendredi 07 Mai 2021 au Vendredi 09 Juillet 2021**.

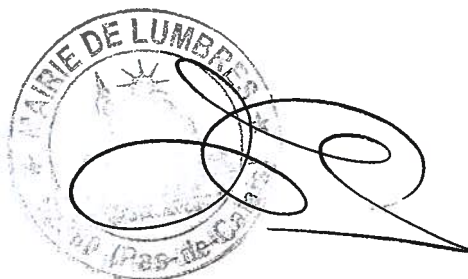
Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la SAS Benoît CHEVRIER.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SAS Benoît CHEVRIER,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Mai 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **07 MAI 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande de stationnement sollicitée par Monsieur FOVET David demeurant 29 Rue Pasteur pour des travaux de rénovation de la toiture de son habitation à réaliser par la SARL Menuiserie de l'Hermitage – 1520 Rue Principale – 62850 SURQUES,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Rue Pasteur,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur 2 places de parking Rue Pasteur, devant le n° 29, du **Lundi 24 Mai 2021 au Vendredi 25 Juin 2021**.

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur FOVET David,
- Monsieur le Directeur de la SARL Menuiserie de l'Hermitage,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 11 Mai 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **12 MAI 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de renouvellement de branchement gaz Rue Jules Guesde à réaliser par la Société RAMERY Réseaux Artois Littoral sise Rue de la Meuse – 62470 CALONNE RICOUART,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit, de chaque côté de la rue, au droit des travaux du n° 5 Rue Jules Guesde et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 14 Juin 2021 au Mardi 13 Juillet 2021**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la Rue Albert Thomas et la Rue Candide Couzin.

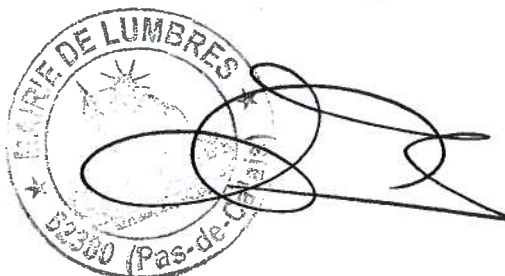
Article 4 : L'accès aux riverains et aux services de secours sera autorisé.

Article 5 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par la Société RAMERY Réseaux Artois Littoral.

Article 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la Société RAMERY Réseaux Artois Littoral,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 18 Mai 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **18 MAI 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,

Considérant que l'étroitesse de la Rue de l'Isle ne permet pas le croisement des véhicules en toute sécurité, il convient d'instaurer un sens prioritaire de circulation,
Les usagers venant de la Rue Salvador Allendé et se dirigeant vers la Résidence Kennedy devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation de tous les véhicules Rue de l'Isle est réglementée comme suit : du carrefour Rue Salvador Allendé jusqu'au n° 5 Rue de l'Isle, les usagers venant de la Rue Salvador Allendé et se dirigeant vers la Résidence Kennedy devront céder la priorité aux usagers circulant en sens opposé.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la Commune.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

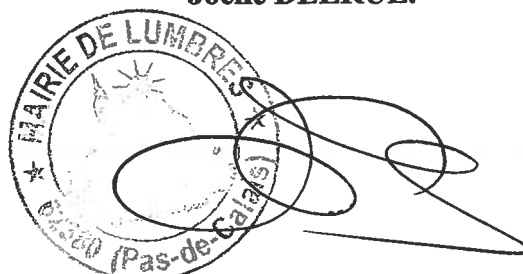
Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 : Le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 26 Mai 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **27 MAI 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de création et de renouvellement de branchements des eaux usées par l'entreprise DUCROCQ TP – 8 route de Drionville – 62380 NIELLES-LES-BLEQUIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 24 rue du Docteur Pontier jusqu'à la Cité Denis Cordonnier et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Vendredi 4 Juin 2021 au Dimanche Juillet 2021**.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'entreprise DUCROCQ TP.

Article 4 : Les piétons seront invités à emprunter le trottoir d'en face.

Article 5 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 6 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades et Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DUCROCQ TP,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 2 juin 2021

Le Maire,

Joëlle DELRUE.



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu l'installation des manèges et le déroulement de la Ducasse,

Considérant qu'en raison de la Ducasse, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation,

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement sera interdit :

- Place Jean Jaurès et place Jules Leriche du **Mardi 22 juin 2021 à 19h00 au Mercredi 30 juin 2021 à 14h00.**
- Rue Salvador Allendé du **Lundi 21 juin 2021 au Mercredi 30 juin 2021 à 20h00.**

Article 2 : La circulation sera interdite le **Dimanche 27 juin 2021** sur le pourtour de la place Jean Jaurès et de la place Jules Leriche, et rue Victor Hugo (dans le sens rue François Cousin / place Jean Jaurès) de **13h30 à 22h00.**

Article 3 : Une déviation sera mise en place le **Dimanche 27 juin 2021** par la rue François Cousin et la rue Victor Hugo.

Article 4 : La pose de signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LUMBRES
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 juin 2021.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **04 JUN 2021**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de taille de haie le long de la SICAL sise 69 Rue du Docteur Pontier à Lumbres à réaliser par le C.A.T. de Saint-Martin-Lez-Tatinghem,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Rue du Docteur Pontier et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 14 Juin 2021 au Vendredi 18 Juin 2021**.

Article 2 : Pendant cette restriction, la circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/heure au droit du chantier.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le C.A.T.

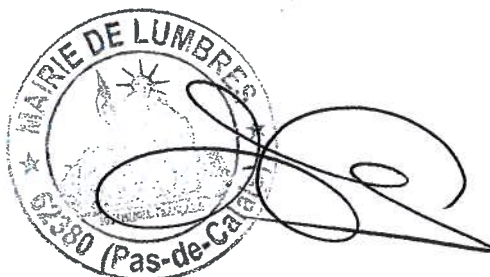
Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SICAL,
- Monsieur le Directeur du C.A.T. de Saint-Martin-Lez-Tatinghem,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Juin 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire
le **07 JUN 2021**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation d'un ball trap par l'Association de Chasse « La Saint Hubert » de Lumbres le
Dimanche 04 Juillet 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : La pêche ainsi que les promenades seront interdites le long de l'Aa du terrain synthétique jusqu'à la limite territoriale entre Lumbres et Setques, et les utilisations des terrains de football du Marais ainsi que de la piste de BMX seront interdites **le Dimanche 04 Juillet 2021 de 08 h 00 à 23 heures.**

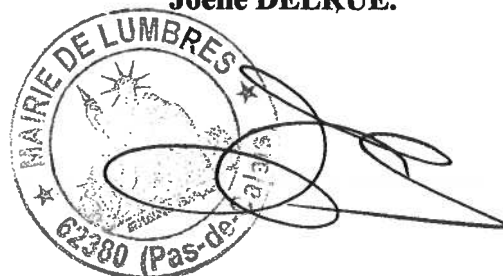
Article 2 : La pose des panneaux annonçant cette mesure sera réalisée par l'Association de Chasse « La Saint Hubert ».

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Président de la Société de Chasse « La Saint Hubert »,
- Monsieur le Président de la Société de Pêche « La Truite Lumbroise »,
- Monsieur le Président des Archers du Marais de Lumbres,
- Monsieur le Président du BMX Club de Lumbres,
- Monsieur le Président de l'Olympique Lumbrois,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Juin 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 07 JUN 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Nous, Maire de LUMBRES,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les demandes présentées par les Commerçants Lumbrois en vue d'obtenir l'autorisation d'ouvrir exceptionnellement certains dimanches en 2021,

Considérant le caractère exceptionnel de la demande,

Considérant que la suppression du repos hebdomadaire n'est pas imposée et repose sur le volontariat,

Considérant que le salaire de ceux qui travailleront ces jours-là sera majoré de 100 % et que le repos compensateur sera accordé dans les 15 jours,

Vu le Code du Travail (Art. L 3132-27),

Après consultation des organisations d'employeurs et de travailleurs,

Vu l'avis favorable de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres en date du 17 Septembre 2020,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 08 Décembre 2020,

Vu la décision gouvernementale de reporter les soldes d'été,

Vu l'arrêté municipal du 17 Décembre 2020,

ARRETE

Article 1 : Les commerces d'habillement sont autorisés à déroger au repos dominical des salariés le Dimanche 04 juillet 2021 au lieu du Dimanche 27 Juin 2021.

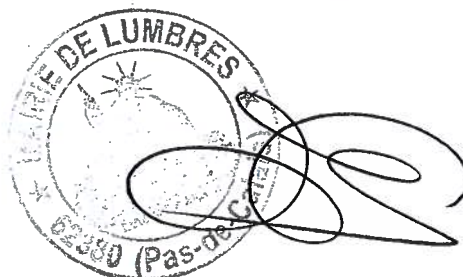
Article 2 : Les salariés qui travailleront ces jours-là seront rémunérés avec une majoration de salaire et bénéficieront d'un repos compensateur.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur l'Inspecteur du Travail,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Les Commerçants demandeurs,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Juin 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le rassemblement de véhicules organisé par l'Association « Atipic Car's Passion » qui doit avoir lieu le **DIMANCHE 04 JUILLET 2021** sur la Place Jean Jaurès,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit Place Jean Jaurès du **Samedi 03 Juillet 2021 à 19 h 30 au Dimanche 04 Juillet 2021 à 20 h 00**.

Article 2 : La manifestation se déroulera en fonction des mesures sanitaires en vigueur à la date du 04 Juillet 2021.

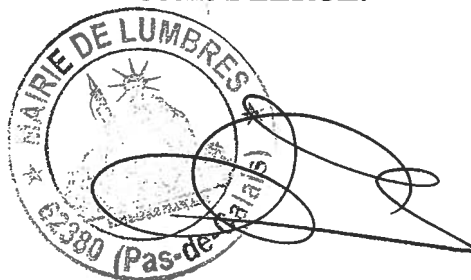
Article 3 : En aucun cas, le nombre des exposants et visiteurs ne pourra dépasser 1 000 personnes.

Article 4 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 5 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Président l'Association « Atipic Car's Passion »,
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Juin 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **07 JUN 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les travaux de changement de dispositif pour Orange Résidence François Havet à réaliser par l'Entreprise VTPS sise 28 Rue des Pierrettes 62240 MENNEVILLE,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Résidence Havet,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux Résidence François Havet **du Lundi 14 Juin 2021 au Mardi 13 Juillet 2021.**

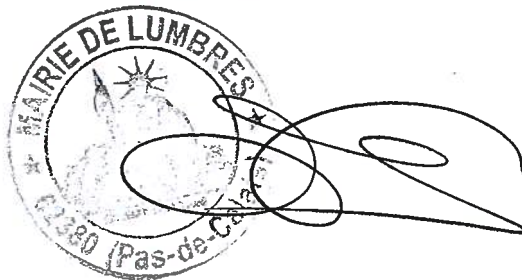
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par le demandeur.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise VTPS,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 07 Juin 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 09 JUN 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de renouvellement du branchement gaz Chemin du Pressart, à réaliser par l'Entreprise RAMERY Réseaux Artois Littoral sise Rue de la Meuse 62470 CALONNE RICOUART,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera restreinte au droit des travaux au n° 6 Chemin du Pressart, **du Lundi 28 Juin 2021 au Mercredi 28 Juillet 2021.**

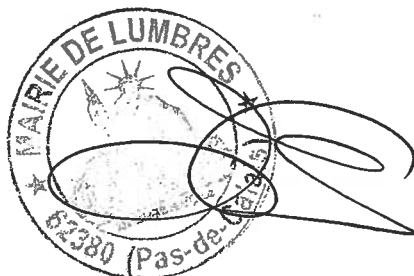
Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores si nécessaire. Le stationnement sera interdit au droit des travaux. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RAMERY Réseaux Artois Littoral.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RAMERY Réseaux Artois Littoral,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 08 Juin 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **09 JUIN 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de remplacement d'un grand vitrage de vitrine Rue Victor Hugo à réaliser par la SAS Les Menuiseries de l'Aa sise ZAL des Rahauts, Route d'Acquin – 62380 LUMBRES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 6 Rue Victor Hugo, devant l'ancien magasin DEL OUTILLAGE, **le Jeudi 17 Juin 2021 de 07 h 00 à 13 h 00.**

Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par la SAS Les Menuiseries de l'Aa.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de la SAS Les Menuiseries de l'Aa,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Juin 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le 14 JUIN 2021

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de création de branchement des eaux usées Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise DUCROCQ T.P. – 8, Rue de Drionville – 62380 NIELLES-LES-BLEQUIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux à côté du n° 141 Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Jeudi 24 Juin 2021 au Mardi 13 Juillet 2021**.

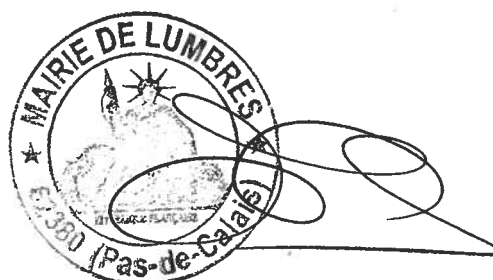
Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise DUCROCQ T.P.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise DUCROCQ T.P.,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 22 Juin 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **22 JUIN 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de branchement gaz Avenue Bernard Chochoy à réaliser par l'Entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL – Rue de la Meuse – 62470 CALONNE RICOUART,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit du n° 5A Avenue Bernard Chochoy et la circulation à cet endroit sera restreinte **du Lundi 05 Juillet 2021 au Mercredi 04 Août 2021**.

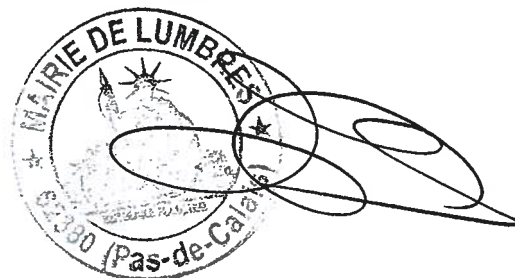
Article 2 : La circulation se fera sur demi-chaussée avec alternat par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. ☞

Fait à LUMBRES, le 25 Juin 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **29 JUIN 2021**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu les travaux de branchement gaz Cité Roger Salengro à réaliser par l'Entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL – Rue de la Meuse – 62470 CALONNE RICOUART,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit au droit des travaux du n° 7 Cité Roger Salengro et la circulation à cet endroit sera restreinte du **Lundi 05 Juillet 2021 au Mercredi 04 Août 2021**.

Article 2 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie avec alternat manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par l'Entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL.

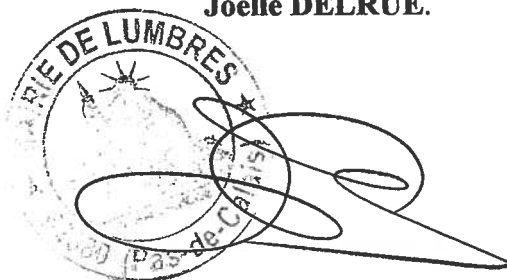
Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise RAMERY RESEAUX ARTOIS LITTORAL,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. ☞

Fait à LUMBRES, le 25 Juin 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le **29 JUIN 2021**



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'installation de jeux gonflables Place Jean Jaurès le Mercredi 14 Juillet 2021,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement sera interdit Place Jean Jaurès du **Mardi 13 Juillet 2021 à 20 heures** au **Mercredi 14 Juillet 2021 à 22 heures**.

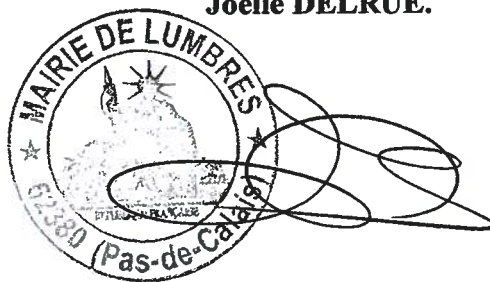
Article 2 : La pose des panneaux conformes à la réglementation sera réalisée par les Services Techniques de la Ville de LUMBRES.

Article 3 : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

Article 4 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 28 Juin 2021

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire

le **29 JUN 2021**